



ARRETE N° 002-2024

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 11 du PR 10+150 au PR 10+350**

Du 22 au 23 janvier 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2023-02269

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : la sécurisation du site et l'analyse géotechnique du site suite à un éboulement.

ARRETE :

Article 1 : : Du **22/01/2024 au 23/01/2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 902 au PR10+050 La Cassine sera interdite et barrée à tous véhicules

Article 2 : Le service d'exploitation des routes du département sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 22 janvier 2024

Maxime JULLIARD
Maire de Féternes

Affiché et mis en ligne le :

